

Arrondissement
MULHOUSE



COMMUNE D'OTTMARSHEIM

Liste des délibérations de la Séance Ordinaire du 29 juin 2022

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 15

Les Adjointes au Maire :

Frédéric EHRET 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF/BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS SUTTER

Les Conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Ingrid NAVILIAT a donné procuration à Francesca MUFF/BICHON

Catherine BOURI a donné procuration à Alexandre SCHLOSSER

Alain WADEL a donné procuration à Mario MULLER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

Yves SCHMITT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice générale des services,
Francine STIEGLER, Rédacteur

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour la séance du 29 juin 2022.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2022

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 10 mai 2022.

Délibération N°3 : Approbation des nouvelles modalités de publicité des actes à compter du 01/07/2022

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°3 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'art L2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'ordonnance :

Pour rappel, la publicité des actes est le point de départ du caractère exécutoire de ces derniers et également celui du délai de recours.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la réforme des règles de publicité concernant les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles stipule que ces derniers doivent être rendus publics :

- 1° Soit par affichage (sur panneau d'affichage en Mairie) ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (consultation en Mairie) ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique (sur le site internet).

Il appartient au conseil municipal de choisir le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment.

La publication sur papier doit être poursuivie pour la bonne tenue des registres et la consultation en mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer la publicité des actes concernés par affichage au profit d'une publicité par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Aucune question n'étant formulée, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la publication des actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sous forme électronique à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Point N°4 : Tirage au sort des 6 jurés d'assises

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire, présente le Point N°4.

Conformément à l'Article 261 du code de procédure pénale (CPP), il appartient à la commune de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Pour OTTMARSHEIM, ce nombre est de 2. Il convient donc de tirer 6 noms au sort.

La personne la plus jeune ne doit pas avoir moins de 23 ans en 2022. Il n'y a pas de seuil haut.

Si quelqu'un ne souhaite pas être intégré à cette liste, nous l'aiderons à faire la démarche pour la radier.

Les numéros suivants sont cités :

N° 712 :	Roland KLESPERT né le 14.04.1963
N° 189 :	Philippe BOURI né le 07.08.1961
N° 833 :	Sandrine LOSTAO née le 16.08.1972
N° 1398 :	Jean-Pierre WENZINGER né le 18.03.1960
N° 432 :	Jean-Charles FEBRISSY né le 22.09.1986
N°23 :	Lucien ALBARRACIN né le 06.04.1957

Délibération N° 5 : Approbation du règlement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente la délibération N°5 :

II. EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf dérogations rappelées ci-dessous.

Le présent règlement a pour objet de régler le montant de ces diverses redevances. Il fera l'objet d'un réexamen chaque année lors du vote du budget.

ARTICLE 1 – Demande d'autorisation du domaine public

Toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public (permission de voirie, permis de stationnement, droit de place) nécessite le dépôt d'une demande auprès de la mairie d'Ottmarsheim.

L'autorisation délivrée définira les conditions d'occupation (durée, montant de la redevance, emplacement...).

La commune se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à l'instruction de la demande.

Le paiement de la redevance se fera au moment de la délivrance de l'autorisation.

ARTICLE 2 – Dérogations

Pour rappel, l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

ARTICLE 3 – Montant des redevances

TARIFICATIONS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022		
Type d'occupation	Modalités de calcul	Tarif
Echafaudage	Par m ² /jour	0,50 € (nouveau tarif)
Véhicule de vente ambulante régulier (type foodtruck)	Par jour	10,00 € (nouveau tarif)
Commerces ambulants de restauration à l'occasion de festivités ou d'animations municipales	Par jour	10,00 € (nouveau tarif)
Autre type d'occupation non lucrative	Par m ² /jour	3,00 € (nouveau tarif)

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

SALLE POLYVALENTE	Forfait 3 jours	
Pour les particuliers et les sociétés habitant la commune :		
Petite salle + bar + hall		150 € (2011 : 123 €)
Grande salle + bar + hall		300 € (2011 : 241 €)
Bar + hall		100 € (2011 : 59 €)
Grande salle + cuisine + bar + hall		450 € (2011 : 361 €)
Location salle à un CE pour sport	Par demi-journée	50 € (2011 : 27 €)
Pour les associations et sociétés n'habitant pas la commune :		
Bar + hall		200 € (2011 : 128 €)
Petite salle + bar + hall		300 € (2011 : 267 €)
Grande salle + bar + hall		600 € (2011 : 514 €)
Grande salle + cuisine + bar + hall		800 € (2011 : 769 €)

SALLE DES FETES	Forfait 3 jours	
Pour les particuliers et les sociétés habitant la commune :		
Grande salle sans cuisine		100 € (2011 : 98 €)
Petite salle sans cuisine		50 € (2011 : 30 €)
Cuisine		100 € (2011 : 69 €)
Pour les associations et sociétés n'habitant pas dans la commune :		
Grande salle sans cuisine		250 € (2011 : 213 €)
Petite salle sans cuisine		200 € (2011 : 64 €)
Cuisine		250 € (2011 : 150 €)
Grande salle -Cours sportif	Forfait mensuel	20 € (nouveau tarif)

DROIT DE PLACE (marchés aux puces etc.)	Par m ² /jour	
Le mètre linéaire		3.50 € (2011 : 3.44 €)
Cirques et chapiteaux		2.50 € (2011 : 1.11 €)

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement des droits de voirie et de redevances d'occupation tel que décrit ci-dessus,
- **APPROUVE** son application à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°6 : Approbation des tarifs de la boutique du point Information

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente la délibération N°6 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Le point information tourisme d'Ottmarsheim propose actuellement plusieurs produits à la vente :

- Une carte vélo à 3,50 €
- Un portfolio de cartes postales sur les sculptures romanes en Alsace à 8,00 €
- Un livre « guide terre romane d'Alsace » en français et en allemand à 10,00 €
- Une BD « La dame d'Ottmarsheim » en français et en allemand à 16,90 €

Souhaitant étoffer la boutique, la commune souhaite proposer des produits variés, à des prix variés, afin que le plus grand nombre de visiteurs puisse s'identifier et être attiré par les articles exposés. L'un des buts des produits mis en vente est de proposer des articles représentatifs de l'Alsace et d'Ottmarsheim à des prix abordables en capacité de susciter l'achat « coup de cœur », afin que les visiteurs puissent garder un souvenir de leur passage dans la commune.

L'acte constitutif de régie devra être modifié en conséquence.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Le nombre de références citées ci-dessous pourra être variable en fonction des stocks disponibles chez les fournisseurs au moment de la commande.

Les prix d'achat sont portés à votre connaissance à titre indicatif.

Le conseil municipal doit statuer sur l'application des prix de revente qui nous sont imposés par les éditeurs à l'exception des trois articles concernant l'abbatiale puisque la conception est faite en interne.

Cartes et Cartes postales (4 marques, 15 références)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Cartes à planter : 7 références	2,70 €	4,50 €
Cartes Lovely Elsa : 3 références	1,46 €	3,50 €
Cartes postales Guy Untereiner : 4 références	0,60 €	2,00 €
Carte postale illustration de l'abbatiale : 1 référence	Coût internalisé	1,50 €

Magnets (4 marques, 12 références)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Magnets Lovely Elsa : 3 références	1,75 €	3,50 €
Magnets Jeannala et Seppala : 4 références	1,75 €	3,50 €
Magnets en bois – la cigogne à colombages : 4 références	Entre 1,60 € et 2,10 €	4,00 €
Magnet illustration de l'abbatiale : 1 référence	Coût internalisé	3,00 €

Comestible (1 marque, 2 références)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Boîte à thé décor Hansi remplie de Bredala - Fortwenger	5,22 €	6,50 €
Boîte à sucre décor Hansi remplie de Bredala - Fortwenger	5,29 €	8,95 €

Accessoires de cuisine (1 marque, 5 références)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Torchons Jeannala et Seppala : 4 références	2,75 €	5,90 €
Set de table Jeannala et Seppala : 1 référence	1,95 €	4,50 €

Librairie (5 éditeurs, 10 références)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Livre de la collection "Les enquêtes rhénanes" : 5 références	6,50 €	Entre 10,00 € et 12,00€
Livre de cuisine « Alsace, un paysage gastronomique », Gérard Goetz	33,75 €	45,00 €
Livre de cuisine « Bredeles pour toute l'année », Cyrielle Kubler	Non communiqué	12,00 €
Livre de cuisine « L'Alsace du bout des doigts », Cyrielle Kubler	Non communiqué	12,00 €
DNA hors-série- « passion Vosges balades et découvertes »	En stock (36 ex.)	7,00 €
Via Habsburg	En stock (25 ex.)	24,95 €

Produits divers (4 marques, 8 références)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Goettelbrief : 3 références	12,00 €	15,00 €
Chiffonnette à lunettes Guy Untereiner : 1 référence	Non communiqué	5,50 €
Suspension : 3 références	Entre 1,60 € et 2,10 €	5,50 €
Marque-page illustration de l'abbatiale : 1 référence	Coût internalisé	1,00 €

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de la boutique du Point I tel que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°7 : Approbation de la modification de l'acte constitutif de la régie de recette du service « POINT I »

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente la délibération N°7 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montants du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil municipal du 2 mai 2002 portant création de la régie de recettes du Point Information Touristique,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2021 portant modification de la régie de recettes du Point Information Touristique,

CONSIDERANT que la régie de recettes du Point Information Touristique n'est plus conforme aux prescriptions de l'instruction codificatrice susvisée,

CONSIDERANT les encaissements réalisés par les services du Point Information Touristique,

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2022.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Il est proposé comme suit :

ARTICLE 1 : La délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2021 portant modification de la régie de recettes du Point Information Touristique, ainsi que les arrêtés qui s'y rapportent, sont modifiés par la présente délibération.

ARTICLE 2 : La régie de recettes auprès des services du Point Information Touristique de la Commune d'Ottmarsheim est instituée.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée dans les locaux sis 2 rue de l'Eglise à 68490 Ottmarsheim.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- les droits de vente des livres, cartes postales, cd et dvd, Posters, Plans et cartes,
- les droits de location des cabanons en bois,
- les droits de prestations de service liées aux visites guidées de l'Abbatiale Saints Pierre et Paul,
- les droits d'entrée aux concerts et autres manifestations pour le compte d'un tiers selon les modalités définies par convention,
- vente de gobelets,
- produits dérivés, goodies,
- produits alimentaires locaux,
- produits art de la table et linge de maison.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- encaissement en numéraire, euros,
- encaissement par chèques bancaires ou postaux et assimilés, libellés à l'ordre du Trésor public,
- encaissement par carte bancaire,
- encaissement par virement bancaire.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets, factures ou reçus tirés d'un carnet à souches.

ARTICLE 7 : Un fond de caisse d'un montant de 50,00€ (Cinquante euros) est mis à la disposition du régisseur. Ce montant est augmenté à 300,00€ (Trois cents euros) durant le week-end du marché de Noël.

ARTICLE 8 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300,00€ (Trois Cents euros). Ce montant est fixé à 5000,00€ (cinq mille euros) durant le week-end du marché de Noël.

ARTICLE 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès comptable assignataire du SGC de Mulhouse.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser sur le compte de dépôts de fonds au Trésor Public auprès de la Banque Postale (compte Mairie) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximal fixé à l'article 8, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 15 : Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE**, comme présenté ci-dessus l'acte de la régie du Point Information Tourisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la modification de la Régie de recettes du Point Information Tourisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires simples

Délibération N° 8 : Approbation du tarif de location des cabanons du marché de Noël aux communes

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°8 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°6 du 23 mai 2019, le conseil municipal a fixé le montant de la location des cabanons de Noël aux créateurs et aux musées à 60 euros en confirmant le maintien de la gratuité pour les associations d'Ottmarsheim.

Depuis la réfection des nouveaux cabanons, la commune est sollicitée régulièrement par d'autres communes qui souhaitent également les louer pour leurs festivités durant les week-ends.

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur la location de nos cabanons pour les communes comme suit : 50€ TTC par cabanon et par week-end.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de la location de nos cabanons de Noël aux communes soit 50€ TTC par cabanon et par week-end,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N° 9 : Approbation de la convention de partenariat et de financement portant création d'une police pluri-communale entre les communes de Battenheim, Ottmarsheim et Ruelisheim

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°9 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Les diagnostics locaux de sécurité effectués par la Gendarmerie Nationale pour les communes de Battenheim, Ottmarsheim et Ruelisheim attestent de la même recrudescence sur le ban des trois communes des atteintes aux biens et aux personnes : incivilités, dégradations, cambriolages, délinquance routière, qui participent du sentiment grandissant d'insécurité des citoyens.

Pour faire face à cet état de fait, il est indispensable de renforcer la coopération et la complémentarité entre les forces présentes en proximité des habitants afin d'optimiser les interventions dans le respect d'un principe de subsidiarité, d'efficience, de maîtrise des coûts et de bonne gestion des deniers publics.

La gendarmerie nationale doit avoir la faculté de concentrer ses actions sur les délits les plus graves, les interventions de nuit, nécessitant un OPJ.

Les brigades vertes sont, quant à elles, dédiées aux troubles liés à l'urbanisme et au milieu rural.

La police pluri-communale trouve donc ici tout son sens de facilitateur puisque, en déchargeant la gendarmerie de la gestion au quotidien de la petite délinquance, elle permet à chaque entité de se concentrer sur son cœur de métier.

C'est ce constat qui a mené les trois communes de Battenheim, Ottmarsheim et Ruelisheim à se rapprocher et à travailler ensemble sur la présente convention de partenariat et de financement d'une police pluri-communale en lien avec la Préfecture du Haut-Rhin et la gendarmerie nationale

Le projet de convention en annexe est soumis à l'ensemble des conseils municipaux concernés pour délibération. La mise en œuvre effective a été fixée conjointement au 1^{er} octobre 2022.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 4 absentions (Mario MULLER, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER), Alexandre SCHLOSSER, Catherine BOURI (procuration donnée à Alexandre SCHLOSSER),

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement portant création d'une police pluri-communale telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N° 10 : Approbation de la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°10 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Deux agents de la collectivité, actuellement adjoints territoriaux du patrimoine, titulaires, ont passé avec succès le concours d'assistant de conservation territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe et souhaitent une titularisation dans ce nouveau cadre d'emploi. Le tableau des effectifs ne comportant qu'un seul poste vacant d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, il convient d'ouvrir un second poste de même nature afin de permettre la titularisation des 2 agents.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la réussite au concours d'assistant de conservation territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe de deux agents de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs actuel ne comporte qu'un seul poste d'ouvert au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent

Il est proposé d'arrêter comme suit :

Article 1^{er} : de **CREER**, à compter du 1^{er} juillet 2022, un poste d'agent titulaire relevant du grade d'assistant de conservation territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{ème}).

Article 2 : de confier à l'autorité territoriale le soin de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, dans le cas où aucun fonctionnaire disposant des qualités requises n'aurait pu être trouvé. La nature des fonctions exercées par l'agent public contractuel demeurerait inchangée par rapport aux fonctions exercées par un personnel titulaire.

La rémunération de l'agent contractuel serait alors établie sur la base d'un grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe de 1^{er} échelon.

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Article 4 : d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Aucune question n'étant formulée, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°11 : Approbation de la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent social

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°11 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité emploie une ATSEM contractuelle à temps non-complet depuis plusieurs années. Cet agent ayant toujours donné pleine et entière satisfaction, tant auprès de la Direction de la mairie que des parents d'élèves et du personnel enseignant de l'école maternelle, et afin de lui permettre d'intégrer la fonction publique en tant que stagiaire de catégorie C, la collectivité souhaite créer un poste d'agent social à temps non-complet et ainsi lui permettre de pérenniser son emploi.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le tableau des effectifs actuel ne comporte pas d'emploi vacant d'agent social ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Il est proposé d'arrêter comme suit :

Article 1^{er} : de CREER, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'agent social, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures et 30 minutes (24,5/35^{ème}).

Article 2 : de confier à l'autorité territoriale le soin de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, dans le cas où aucun fonctionnaire disposant des qualités requises n'aurait pu être trouvé. La nature des fonctions exercées par l'agent public contractuel demeurerait inchangée par rapport aux fonctions exercées par un personnel titulaire.

La rémunération de l'agent contractuel serait alors établie sur la base d'un grade d'agent social de 1^{er} échelon, proratisée au temps de travail hebdomadaire défini à l'article 1^{er}.

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Article 4 : d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N° 12 : Approbation de la convention de rétrocession des réseaux par HHA à la commune dans le cadre du projet d'aménagement « Lotissement les Erables »

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire présente la délibération N°12 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'aménagement « Lotissement les Erables » qui comprend la maison de l'autonomie et les lots à usage d'habitation attenants, Habitats de Haute Alsace (HHA), s'est engagée à réaliser les voies, réseaux et équipements communs nécessaires.

La présente convention a pour objet la rétrocession par HHA à titre gratuit, une fois les travaux achevés et réceptionnés, de l'ensemble de ces voies, réseaux et équipements communs à la commune, afin que cette dernière l'intègre dans son patrimoine public.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 4 absentions (Mario MULLER, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER), Alexandre SCHLOSSER, Catherine BOURI (procuration donnée à Alexandre SCHLOSSER),

- **APPROUVE** la convention de rétrocession entre Habitats de Haute-Alsace (HHA) et la commune telle qu'annexée
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N° 13 : Approbation du projet de recours contre le Plan de Gestion des risques Inondations (PGRI)

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire présente la délibération N°13 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 6 du 28 juin 2021 le PGRI Rhin-Meuse en émettant toutefois des réserves afin que ces dernières soient prises en compte dans la rédaction finale du document.

Les autres collectivités haut-rhinoises se sont également fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

A la suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, Rivières de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022. Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, Rivières de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Il est proposé au conseil municipal de s'associer au recours de Rivières de Haute Alsace :

Vu la délibération n°6 du 28 juin 2021,

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la décision de Rivières de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la démarche de Rivières de Haute-Alsace,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de Rivières de Haute-Alsace,

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes propositions.

Fait à Ottmarsheim le 30 juillet 2022.



Le Maire

Jean-Marie BEHE
05/07/2022